

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 80 Protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.421-1 et L.421-3 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Aout 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 84 ;

Vu la délibération N° 2013 DASCO 152 adoptée par la Conseil de Paris les 12 et 13 novembre 2013 sur la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu les arrêtés du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile de France et de Paris N° 2014-176-0002 à 2014-176-0012 portant transformation des lycées municipaux en EPLE ;

Vu le protocole d'accord du 17 janvier 2014 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France concernant les lycées municipaux parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature du protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France, le protocole de transfert des lycées municipaux parisiens à la Région Ile-de-France dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville, pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO